

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2025 A 19H30

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - NEMOZ Julien - BARRET Martine

Absent excusé ayant donné pouvoir :
BAROUX Louison à JONNARD Marie-Claude
GROULARD Laurent à MARQUET Christine
BOUFFARON Kinnie à BARRET Martine
SOLER Isabelle à CHARGUEROS Nicolas

Secrétaire de Séance : JONNARD Marie-Claude

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2025

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT ESPACES

1. Attribution marché

Le Maire rappelle au conseil municipal que le marché pour les travaux d'aménagement d'un espace récréatif et sportif et d'espaces de promenade a été lancé sous forme d'une procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme des marchés publics du Département de la Loire le 16 juin 2025 ; la date limite de dépôt des plis ayant été fixée au 18 juillet à 12 h.

5 entreprises ont déposé une offre dématérialisée pour ce marché qui constitue un seul lot :

- PROFESSION JARDINIER à MABLY
- CHARTIER à VOUGY
- TREYVE PAYSAGE à ST DIDIER LA FORET
- PJA à VOUGY
- EIFFAGE à PERREUX

Les offres reçues ont été contrôlées et analysées par l'atelier du Ginkgo qui a proposé de retenir l'offre suivante :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
CHARTIER	118 634.06 €	142 360.87 €

Le conseil municipal, au vu des offres présentées et de l'application des critères de sélection, décide :

➤ De retenir l'offre de l'entreprise CHARTIER pour un montant de 118 634.06 € HT soit 142 360.87 € TTC.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Validation devis

- Le Maire présente à l'assemblée le devis d'AD RESEAUX pour des travaux chemin de la Grimpette, qui s'élève à 400.00 € HT (TVA non applicable) et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis d'AD RESEAUX pour des travaux chemin de la Grimpette, qui s'élève à 400.00 € HT (TVA non applicable).

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de SARL VICHY pour des travaux électrique, qui s'élève à 690.00 € HT soit 828.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de SARL VICHY pour des travaux électrique, qui s'élève à 690.00 € HT soit 828.00 € TTC.

CENTRE DE GESTION

1. Convention de participation « santé »

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de LE CROZET et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT.

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- Décide d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026
- Approuve la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la commune de LE CROZET et le CDG42.
- Approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

2. Référent déontologue de l' élu local

Le Maire rappelle :

En application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'avenant à la convention simplifiant la tarification sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus.

EXONERATIONS FISCALES

1. Exonérations fiscales plan France Ruralités Revitalisation

Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaurant un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" (FRR) au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises ;

Vu l'article 99 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 qui prévoit que les communes auparavant situées en ZRR et n'ayant pas été classées FRR au 1er juillet 2024, bénéficient désormais des effets de ce nouveau zonage ;

Vu l'article 1466 G du code général des impôts qui permet d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation ;

Considérant que dans une commune classée FRR, sont concernées par les exonérations, les entreprises

créées ou reprises à **partir de 2026** et qui remplissent les conditions suivantes :

- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés ;
- Disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Instaure l'exonération à compter de 2027 de cotisation foncière des entreprises pour les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale et créées ou faisant l'objet d'une extension à partir de 2026 et entrant dans le champ de l'article 1466 G du code général des impôts.

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Gite

Un couple, propriétaires du village, doit réaliser d'importants travaux de rénovation. Ils sont dans l'obligation de trouver une solution de logement temporaire. Ils ont sollicité la mairie pour louer le gite communal pour l'année 2026.

Le conseil autorise le maire à louer le gite communal du 03/01/2026 au 05/12/2026 avec Gites de France pour un coût mensuel de 700€/mois, les charges seront facturées en plus.

2. Chemin de la Grimpette

Le devis d'AD Réseaux a été validé en début de séance pour les travaux du chemin.

De plus, les tuyaux de collecte d'eau vont être adaptés car les dimensions ne sont pas suffisantes pour collecter les eaux pluviales, ce qui provoquent des débordements sur la RD 35.

3. Course caisses à savon

Les services de secours n'avaient pas suffisamment d'effectifs bénévoles pour couvrir l'évènement dans de bonnes conditions.

La course des caisses à savon est donc reportée au 13 septembre 2026.

4. Panneau stationnement gite

Un panneau stationnement réservé aux résidents du gite avait été installé mais aussitôt enlevé par une personne non identifiée.

Le conseil décide d'installer un nouveau panneau rigide et fixe en lieu et place.

5. Association Jeunesse et Sport

- Le conseil municipal souhaite renouveler son accord de principe concernant le dispositif « Pass'spectacle » avec une participation financière de 55 € par jeune originaire de la commune dans la limite de 3 maximum. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil en fonction du nombre de jeunes.

- L'AJS propose des cycles de séances de jeux pour l'école au tarif de 100€ par cycle soit 5 séances. Le conseil approuve la proposition d'un cycle au tarif de 100 €.

6. Point école

Cette année, 28 enfants sont inscrits, dont 14 en cycle maternel et 14 en primaire.

L'arrivée de Mathilde Lareure, un renfort pédagogique espéré permettra à Patrice Desfonds de consacrer plus de temps pour chacun et ce dans un environnement éducatif propice à l'écoute. Concrètement, la création d'une seconde classe s'est faite sur l'espace précédemment dédié à la restauration. La salle Guy-Robert, équipée d'une cuisine moderne, accueille dorénavant les enfants à la pause méridienne et permet de plus à l'école de disposer d'une salle de motricité.

Les caméras de France 2 ont tenu à saluer la dynamique du village dans leur édition du Journal du lundi 1^{er} septembre dernier.

7. Broyage

Lancement du broyage des haies de bordures en virages dangereux de 8h à 12h avec le tracteur Renault.

8. Attribution place préau

Attribution au printemps, de la place de parking sous le préau communal qui vient de se libérer suite au départ d'un habitant.

En attendant la place de parking devient un usage communal pour répondre aux besoins de logistiques durant cet hiver.

9. Terrain lavoir

L'entretien du terrain du lavoir a débuté.

Nous allons réaliser un passage à gué pour continuer le nettoyage de l'autre côté de la rive.